



ARRÊTÉ

n°2289 du 06/01/2022

ENGAGEANT LA MODIFICATION DU PLU

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 09/02/2018, la révision allégée du PLU approuvée le 23/07/2019 et la modification n°1 du PLU approuvée le 23/07/2019,

ARRÊTE

Article 1 : la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Article 2 : le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- Au préfet de la Moselle,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 06/01/2022,
Le Maire, Philippe GAILLOT

